Le Monde, 1er novembre 2022



Les Jardins de mémoire, route du Bono, à Pluneret (Morbihan), le 28 octobre. YOUNG-ERDOGLU POUR « LE MONDE »

Le cimetière de la duperie

A Pluneret (Morbihan), Les Jardins de mémoire, une sorte de parc privé où reposent les cendres d'environ 2 000 personnes, sont au cœur d'un imbroglio financier qui menace l'avenir du lieu. Les familles des défunts, qui ont l'impression d'avoir été trompées, se mobilisent

JUSQU'EN 2020, LES JARDINS DE MÉMOIRE ONT VENDU DES ARBRES SOUS LESQUELS DISPOSER LES CENDRES DES DÉFUNTS SANS JAMAIS DEMANDER D'AUTORISATION D'INHUMER

L'histoire que vous avez composé n'est plus attribué. Votre appel ne peut aboutir ». La phrase résonne étrangement quand on cherche à joindre un cimetière où un proche a été inhumé. Google affiche encore le numéro des Jardins de mémoire, à Pluneret, commune de 3 000 habitants, dans le Morbihan, mais nul ne répond. Ces jardins, pourtant, méritent le détour : ils composent un vaste site cinéraire, où 2 000 urnes biodégradables reposent au pied d'arbres. Oliviers, magnolias, chênes. Il y en a 900, dressés face à la rivière du Bono. Parfaits, des photos d'êtres chers ornent certaines plaques funéraires. Ici, les familles ont fait leur deuil des morts : les enfants prennent leur gaieté, les couples font la sieste, les jeunes pique-niquent.

Chaque année, à la Toussaint, la presse locale évoque ce lieu hors du commun. Mais, ces dernier temps, le ton des articles a changé. Il est désormais question de conflits, d'argent, d'avenir incertain. En 2020, la société qui gère ces jardins a été placée en liquidation judiciaire, laissant les « familles » – l'abandon et les visiteurs dans l'angoisse.

D'aussi loin que se souviennent les gens du coin, ces jardins ont toujours fait partie du paysage. « On allait souvent se balader le long de l'eau », confie Marie-Christine Je préfère ma vie modifié, dont le mari repose auprès d'un érable. En 2017, alors qu'il se savait condamné, il a choisi ce lieu pour y être incinéré et y reposer. Depuis, lui qui n'avait jamais pu s'offrir une maison face à la mer était heureux d'avoir sa « vue sur la rivière ». Un jour, le couple a rencontré l'inventeur du lieu, Lionel Le Maguet, un barbu rondouillard, la pipe au bec, une sorte de père Noël breton, doué pour ressouffle la peine des visiteurs. Il se disait propriétaire des Jardins. En réalité, il n'était que locataire, comme il l'a su plus tard. Il y a longtemps, la grande affaire de sa vie.

Tout commence en 1997. Lionel Le Maguet cherche alors un endroit où inhumer les cendres d'un ami. Il pense le faire sous un arbre. Et si l'idée plaisait à d'autres ? Avec une connaissance, Jean-Claude Le Glanaec, il déniche un terrain appartenant à une famille de notables du coin, les Fitau. Quatre personnes s'associent pour créer, en 1998, « un cimetière des emplacements où « confier les cendres aux racines d'un arbre ». Du fait d'une passe compliquée de sociétés civiles immobilières liquidées, Lionel Le Maguet n'est pas associé dans la SARL en question. Son fils l'y représente, aux côtés de Le Glanaec, désigné gérant. A eux deux, ils possèdent 50 % des parts, l'autre moitié appartenant aux Fitau. Les statuts prévoient que les bénéfices soient « conservateurs » et créés des « propriétaires », dont les intérêts vont peu à peu diverger.

« MACHINE À CASH »

En cette fin des années 1990, aucune loi ne dicte quoi faire des urnes. Comme espéré, Lionel Le Maguet voit vite affluer les demandes. Le Maguet voit aux mairies, il vit dans une maison de la rue du Reclus, à Auray. Il plante et vend les arbres pour de coquettes sommes, de 3 000 à 4 500 euros, met en place des contrats d'entretien moyennant une centaine d'euros par an. A partir de 2010, « c'est une véritable machine à cash. Des dividendes sont distribués aux actionnaires », raconte Jean-Claude Le Glanaec, qui a vendu ses parts. Christian, qui a vendu ses parts, rejoint l'association des propriétaires d'arbres des Jardins de mémoire. Sauf que le système va finir par craquer…

Début 2018, alors que les associés doivent valider les comptes 2017, les propriétaires réclament un plus gros pourcentage qu'à l'accoutumée. Refus du gérant : la société a besoin de cet argent pour « se développer » et vous ouvrir l'été prochain. Ou on vous remplacera », assurent Lionel les Fitau ce jour-là. Rapidement, le ton est tendu. Le Maguet, lui, assure d'être payé, mais sans être pour autant licencié. Impossible d'aller contre la volonté des propriétaires, devenus au fil du temps actionnaires majoritaires.

La crise de 2018 est le tournant de l'histoire, selon Le Maguet. « L'inventeur » du lieu, il est le seul à y travailler à plein temps. Il n'est pas payé comme tel. Le Maguet attribue des arbres sans facturer, indiquant aux acquéreurs qu'ils paieront pour d'éventuels aménagements. Mais, à partir de 2018, il commence à verser des factures incohérentes de la nouvelle gérance, mise en place par les Fitau. L'entretien n'est plus assuré, la nature reprend ses droits. M. Le Maguet, lui, peste contre les nouveaux gérants, déclare devant huissier avoir tout détruit : factures, contrats, etc. « Il n'y aurait rien de son « œuvre ». Les retraités d'argent diminuent tellement qu'en 2020 le redressement judiciaire est prononcé.

Alors les proches des défunts se mobilisent, confrontent leurs expériences. Des acquéreurs ont réglé leur arbre en liquide auprès de M. Le Maguet, sans jamais avoir de documents. Entretenir à l'avenir. Il y a ce chèque de 1 300 euros, encaissé en septembre 2018. Sur la ligne destinataire, on devine du « chaos » et une autre écriture. Ce chèque, c'est Marie-Christine qui l'a signé pour l'érable de son défunt mari. Les gendarmes l'interrogent. Elle est certaine de l'avoir adressé aux Jardins de mémoire, et non à Lionel Le Maguet.

Ce dernier, lui, a bien reçu le chèque à la suite d'une plainte des propriétaires du terrain contre ce même Le Maguet. Autrement dit, le camp des « propriétaires » a attaqué celui des « inventeurs ». Pourquoi ? Deux versions s'opposent : pour ne plus avoir à partager les gains, ou parce qu'ils s'inquiètent d'une gestion pour le moins défaillante. En attendant, les enquêteurs épluchent les comptes de la SARL. Ils découvrent que 50 000 euros de la vente de la maison de Le Maguet, qui a toujours servi de siège social à la société. En 2019, la SARL a même contracté un prêt de 300 000 euros pour en faire l'acquisition. Pour que l'opération se mette en place, tous les associés devaient signer lors d'une assemblée générale extraordinaire. Or, ce document, produit par le greffe de l'époque, Jean-Claude Le Glanaec n'en a jamais vu la couleur. Christian Fitau dément avoir jamais été mis au courant de cette opération, bien qu'ils validaient les comptes chaque année.

A la même époque, Lionel Le Maguet est crédité de dettes. Le fisc lui reproche de n'avoir jamais déclaré les loyers versés par la SARL pour l'utilisation de la maison en siège social. Il est sous le coup d'une amende de 45 000 euros, qui s'ajoute aux soucis financiers de ses affaires passées. Etonnamment, il continue de réaliser plusieurs années dans cette maison, sans rien payer, avant que les Fitau ne le mettent à la porte.

Le 28 février 2021, un coup de feu retentit dans la cahute située à côté des Jardins. Lionel Le Maguet vient de se donner la mort, à 68 ans. Il devait être jugé en janvier 2023, suspecté d'avoir été le grand officiers de l'entreprise et de s'être un peu arrangé avec la légalité. Seul non aux Jean-Claude Le Glanaec puisqu'il a été relaxé, pour « délits d'abus de biens sociaux, de faux et d'usage de faux ».

SITE NATUREL PROTÉGÉ

Ce conflit a eu d'importantes conséquences sur les proches des défunts. A compter de 2021, les incidents se multiplient entre eux et les Fitau. Des histoires de factures, de qui taxes non réglées, d'absence d'entretien… Les propriétaires en viennent même à menacer de déterrer les urnes, puis de déterrer les urnes, puis de déterrer tous les arbres. Paniquée, l'association sollicite les conseils d'une juriste experte dans le domaine funéraire, Barbara Charbonnier-Vigneau. Celle-ci estime que la lieu bénéficie du statut juridique d'un cimetière et que les arbres sont dotés au rang de « sépultures », protégées par la loi. Une rencontre est organisée avec le maire de Pluneret, Franck Valleix. « Je leur ai dit : "Si vous sortez des urnes, vous commettez une violation de sépulture et une atteinte à l'intégrité du cadavre. Je peux vous dire que ce ne sera chez ni l'addition" », s'souhaite-t-il. Il a dû réfléchir : 30 000 euros et deux ans d'emprisonnement pour chaque urne, à multiplier par 2 000. Les Jardins semblent sauvés, les familles sont ravisées. Mais « un silence de mort a suivi ces conclusions », se souvient Christian.

Dans les semaines salvatrices, les propriétaires ne répondent plus. L'association décide alors de les assigner en justice, ainsi que la SARL. Coup de théâtre, les propriétaires prétendent soudainement n'avoir jamais été au courant de l'existence de cimetière autour de leurs arbres. D'après eux, le lieu devait avoir une visée purement symbolique. A ce souvenir, un familier de l'affaire éclate de rire. « Ils ont dû les membres de leur famille enterrés là ! » Sans compter les documents publicitaires, les courriels, les factures, les contrats. « Les pièces du dossier ne laissent pas de place au doute », estime de son côté l'avocat de l'association, Me Jérôme Bourdon. Le 4 octobre 2021, puis plus tard, le 6 octobre 2021, la SARL met la clé sous la porte, liquidée par le tribunal de commerce.

Les familles, elles, continuent d'aller de découverte en découverte. Ainsi, cet endroit si cher à leurs yeux balisé le lot depuis des années. Aucune urne n'aurait dû y être déposée depuis 2018. Sauf que, en juillet dernier, Barbara Charbonnier a fait une découverte. Elle a constaté la création de ce type de site privé et prohibe toute opération commerciale sur ceux qui préexistent. Ajoutons qu'en 2008 la loi Sueur a reconnu les cendres comme des restes humains qui méritent dignité et respect au même titre qu'un cadavre. Pour inhumer des urnes sur un site privé, une autorisation de la préfecture est nécessaire. Mais la SARL se serait privée de telles recettes financières si elle avait suivi la règle…

Jusqu'en 2020, les jardins de mémoire ont vendu des arbres sans jamais demander d'autorisation d'inhumer. Et personne n'a voulu s'en mêler, ni la préfecture ni la mairie, pourtant informées de ce qui se jouait là. Interrogé par *Le Monde*, Franck Valleix le renvoie vers la préfecture. Contactée par *Le Monde*, Laurence Loiseau, elle aussi, renvoie vers la mairie, comme de renvoi l'endroit « joli ». Sollicitée par *Le Monde*, la préfecture a refusé de commenter l'affaire. Idem pour les propriétaires du terrain.

Après la liquidation, deux options s'offrent désormais aux Jardins de mémoire : les Fitau peuvent garder leur terrain, mais à conditions financières avantageuses ; ou le vendre. Dans ce cas de refus, la mairie doit le transformer en site cinéraire public. Or, le maire se veut pas de ce cimetière et refuse de faire payer aux contribuables pour les nombreuses sépultures défunts extérieurs à sa commune. Depuis septembre 2021, la préfecture accorde les fameuses autorisations d'inhumer, reconnaissant ainsi officiellement au lieu le statut de cimetière. Les familles, elles, ont enfin été convoquées à l'exercice noir sur blanc, pour une raison inconnue. D'une certaine manière, Les Jardins sont comme piégés, et leurs visiteurs avec : une entrée de part ou d'autre, qu'ils viendra-t-il des 2 000 âmes de Pluneret ! ■

JADE ROUSSEL

Phoca PDF